



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024_051

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

DÉVELOPPEMENT DU SCHÉMA INFORMATIQUE

ACQUISITION DE BORNES INTERACTIVES ET DU LOGICIEL DE DEMATERIALISATION ASSOCIÉ - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

Considérant la nécessité d'acquérir des bornes interactives, des écrans d'affichage et un logiciel de dématérialisation associés pour être installés dans le hall d'accueil de l'hôtel communautaire, situé à Béthune (62400), Avenue de Londres,

Considérant qu'en application des dispositions des articles R 2122-8 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir la proposition économiquement avantageuse de la société DIGILOR ayant son siège social à Heillecourt (54180), 2 allée des Tilleuls, pour un montant total de 13 420 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'acquisition de bornes interactives, d'écrans d'affichage et du logiciel de dématérialisation associés à la société DIGILOR ayant son siège social à Heillecourt (54180), 2 allée des Tilleuls, pour être installés à l'hôtel communautaire de Béthune (62400), Avenue de Londres et de le signer pour un montant total de 13 420 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **30 JAN. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **30 JAN. 2024**

Et de la publication le : **30 JAN. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier